

[Texte]

The Chairman: Gentleman, Section 107 on page 4.
On Clause 1, proposed Section 107—

• 2135

Mr. Alexander: There never has been an agreement.

Mr. Wilson: No. The provinces just resumed their jurisdiction and changed their legislation, some of them, so that it is vastly different from this anyway. That is the history of it in brief.

Mr. Alexander: Yes. This is the section I suppose that many witnesses who came before the board referred to through implication when they were fearsome of provincial legislation perhaps adopting holus-bolus, or in part, this legislation. We heard this plea throughout the entire hearings, that we have to be very careful with this type of legislation because there are provisions, not even provisions, but rather that the provincial government could adopt in total similar legislation. But this even goes further where you get into arrangements with provinces if they do.

Mr. Wilson: It would have to be, as you see, substantially similar. If only one or two parts of it were similar, there would not be any possibility of making an arrangement.

It is quite possible, where legislation is similar, to make arrangements, as we did during the war, for one man to handle a federal dispute, and a dispute which would have been within provincial jurisdiction. Even today without entering into this kind of agreement—we have legislation in the Province of Ontario which is substantially similar to ours. For instance, some truck operators are in provincial jurisdiction and some are in federal jurisdiction, and we enter into a co-operative arrangement that we establish by agreement one board of conciliation to cover the whole group, and we split the cost. But that is not the kind of arrangement that is contemplated here. This is a formal arrangement with the provinces to do their work.

Mr. Alexander: They can use our people—not our people but, as it says here, “employees employed in the Public Service of Canada”.

Mr. Wilson: There is too much jurisdictional jealousy in these times to make these arrangements easily.

Mr. Alexander: I was surprised to hear that there had never been an arrangement. But I suppose that is because the subsequent legislation coming from the provinces was not sufficiently similar, as you state, or substantially uniform.

• 2140

Mr. Wilson: Some of them have changed the whole scheme of their legislations five or six times in the last 25 years.

Mr. Alexander: Maybe this section does it big.

Mr. Barnett: Before this section carries, I would like to ask Mr. Wilson what the situation is in respect of the Territories.

[Interprétation]

qui avait existé durant la guerre, on avait pensé qu'elle se poursuivrait par la suite. Mais aucune entente en vertu de cet article n'est intervenue depuis 25 ans. Il n'y a jamais eu d'entente en vertu de la loi actuelle.

M. Alexander: Il n'y a jamais eu d'entente?

M. Wilson: Non. Les provinces ont repris leurs pouvoirs et ont modifié leurs lois, du moins quelques-unes d'entre elles, de sorte qu'elles sont maintenant très différentes de celle-ci. Voilà l'histoire, en résumé.

M. Alexander: C'est l'article auquel plusieurs témoins qui ont comparu devant la commission ont fait allusion, implicitement, lorsqu'ils exprimaient leur crainte de voir le gouvernement provincial adopter l'ensemble ou une partie de la loi. Tout au long des séances, on a allégué qu'il fallait être très prudent avec ce genre de loi parce qu'elle comprend des articles que les gouvernements provinciaux pourraient inclure dans une loi semblable. Mais cela devient plus important dans le cas où des ententes sont conclues avec les provinces, si elles les désirent.

M. Wilson: Les lois devraient être assez semblables. Si seulement une ou deux parties de ces lois s'apparentent, il n'est plus possible d'en arriver à une entente.

Il est fort possible de s'entendre pour qu'une personne puisse régler un conflit qui relève du gouvernement fédéral et un conflit qui aurait dû relever du gouvernement provincial, si les lois sont semblables. D'ailleurs, nous l'avons fait durant la guerre. Et cela se fait encore aujourd'hui, mais je ne peux donner plus de précisions sur ces ententes. La loi ontarienne ressemble beaucoup à la nôtre. Ainsi, des conducteurs de camion sont placés sous la compétence du gouvernement provincial et d'autres sous celle du gouvernement fédéral, et nous établissons un accord de collaboration en vue de former une commission de conciliation pour les deux groupes à la fois, et nous partageons les frais. Mais ce n'est pas de ce genre d'entente qu'il s'agit ici. Il s'agit d'une entente officielle avec les provinces, selon laquelle nous faisons leur travail.

M. Alexander: Elles peuvent se servir de nos gens, ou plutôt, comme c'est indiqué ici, des «employés de la Fonction publique du Canada».

M. Wilson: Il y a, de ce temps-ci, trop de rivalités en matière de compétences pour conclure facilement de telles ententes.

M. Alexander: J'ai été étonné d'apprendre qu'il n'y avait jamais eu d'entente. Mais c'est peut-être parce que les lois adoptées ultérieurement par les provinces étaient trop différentes ou pas assez uniformes.

M. Wilson: Certains d'entre eux ont changé du tout au tout leur loi cinq ou six fois au cours des 25 dernières années.

M. Alexander: Peut-être que cet article a du succès.

M. Barnett: Avant que cet article ne soit adopté, j'aimerais demander à M. Wilson quelle est la situation dans les Territoires.